

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 725

présenté par  
M. Cherpion

à l'amendement n° 718 (Rect) du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE 19**

À l'alinéa 5, après le mot :

« déclare »,

insérer le mot :

« annuellement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe de préciser que la déclaration par l'employeur se fait chaque année y compris après passage à la DSN (déclaration mensuelle).